

Informatisation des PLU et des SUP

Principales recommandations

L'informatisation des PLU et des SUP est reconnue comme d'intérêt général par le groupe de travail, tant pour les services de l'Etat et des collectivités territoriales que pour les professionnels et les citoyens. Les avantages liés à l'informatisation et à l'introduction de SIG dans l'application du droit des sols (ADS) sont multiples et de nombreux travaux ont déjà commencé dans ce sens : à titre d'exemple, près de 60 DDE ont numérisé tout ou partie des servitudes d'utilité publique sur leur département, soit pour faciliter le porter-à-connaissance, soit pour automatiser la documentation nécessaire à l'instruction des actes d'urbanisme.

La diversité des méthodes employées plaide pour une concertation accrue entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales, de façon à bénéficier de l'expérience déjà disponible sur de nombreux territoires et à atteindre l'interopérabilité des divers systèmes en présence. Cette concertation permettrait, dans une démarche d'ensemble, de mutualiser les savoir-faire et les outils, d'améliorer la communication et d'obtenir, dans le domaine de l'urbanisme comme ailleurs, les gains de productivité issus de l'administration électronique. La traduction économique des avantages escomptés montre que les investissements nécessaires pourraient être rentabilisés en moins de 4 ans.

Dans ce contexte, le groupe de travail a procédé à un inventaire des réalisations existantes et identifié les "bonnes pratiques" susceptibles de guider les organismes dans leur démarche. Il a énoncé un certain nombre de recommandations, que l'on peut résumer comme suit :

1. unifier le référentiel parcellaire national, actuellement dédoublé en deux produits (PCI et BD Parcellaire) et apporter aux utilisateurs le support nécessaire pour faire la transition du système actuel au nouveau. Cette unification, nécessaire pour garantir l'interopérabilité, serait une source d'économies considérables (évaluées, sur la période 2008-2013, à environ 10 M€ par an pour l'Etat et 4 M€ par an pour les collectivités territoriales).
2. introduire, dans le référentiel général d'interopérabilité (RGI), la partie relative à l'urbanisme, en intégrant notamment les règles de numérisation et de gestion relatives aux PLU et aux SUP, en particulier la liste des objets à numériser et le modèle de données.

3. adopter, comme cahier des charges pour la numérisation des PLU sous la responsabilité des communes, l'une des bonnes pratiques annexées au rapport (exemple celles de Loire Atlantique-Vendée, du Grand Lyon, des départements de l'Ain et de Haute-Savoie, etc.), en attendant le cahier des charges commun visé à la recommandation suivante.
4. réaliser au sein du Cnig, d'ici la fin 2007, une synthèse de ces cahiers des charges, sous la forme d'un cahier des charges commun qui pourrait devenir la référence nationale en la matière.
5. adopter des représentations graphiques pour les PLU respectant un certain nombre de règles sémiologiques communes, de façon à faciliter la compréhension et la juxtaposition des PLU (document méthodologique annexé au rapport)
6. mettre en place une procédure d'approbation des PLU sous forme numérique, dans le cadre de la démarche Adèle de la DGME.
7. établir et tenir à jour un catalogue informatisé des types de SUP en vigueur, auquel l'ensemble des organismes pourra se référer.
8. procéder à la numérisation des SUP existantes, qui normalement incombe aux bénéficiaires de SUP mais qui pourrait être confiée à certains services (les DDE par exemple), moyennant une validation technique par ces bénéficiaires, suivie d'une validation juridique définie dans le cadre des processus d'administration électronique. La méthode de numérisation devrait s'appuyer sur les bonnes pratiques recensées notamment au Grand Lyon et/ou sur le modèle conceptuel de SUP établi dans le cadre du groupe de travail par le Cete Méditerranée (ministère de l'Équipement). Une synthèse de ces guides devrait être établie, dans le cadre du Cnig, avant la fin 2007.
9. rendre obligatoire la dématérialisation de toute demande de nouvelle SUP, avec, en première étape, l'émission par l'État d'une circulaire interministérielle pour que les projets de nouvelles SUP émanant de ses services soient désormais transmis systématiquement sous forme numérique.
10. mettre en place un site Internet permettant de tenir à la disposition de la communauté nationale l'ensemble du savoir disponible en matière d'informatisation des documents d'urbanisme et de dématérialisation des procédures.
11. approfondir la possibilité de rendre obligatoire (selon des spécifications à définir) la communication, en fin de travaux, de la géolocalisation des ouvrages et constructions ayant fait l'objet d'une autorisation, de façon à les gérer plus facilement dans les systèmes d'information et à faciliter, par exemple, la mise à jour du plan cadastral
12. approfondir la possibilité de notifier périodiquement aux propriétaires les SUP qui concernent leurs propriétés, assorties de l'indication d'une durée prévisible de validité.

Ces recommandations s'adressent, suivant les cas, aux administrations de l'État, aux collectivités territoriales, aux bénéficiaires-gestionnaires de SUP, voire aux organisations professionnelles du secteur. Après validation par le CNIG, le groupe de travail demande donc qu'elles soient adressées par le Conseil à chacun des destinataires concernés.